

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre IX. Comment les Biens Ecclefiastiques furent convertis en Fiefs.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

bons Pères de Familles; & quoique les Hommes libres cherchassent beaucoup à avoir des Fiefs, ils traitoient ce genre de Bien comme on administre aujourd'hui les Usufruits. C'est ce qui fit faire à Charlemagne, Prince le plus vigilant & le plus attentif que nous ayons eu, bien des réglemens (a) pour empêcher qu'on ne dégradât les Fiefs en faveur de ses propriétés. Cela prouve seulement que de son tems la plupart des Bénéfices étoient encore à vie, & que par conséquent on prenoit plus de soin des Aleux que des Bénéfices; mais cela n'empêche pas que l'on n'aimât encore mieux être Vassal du Roi qu'Homme libre. On pouvoit avoir des raisons pour disposer d'une certaine portion particulière d'un Fief, mais on ne vouloit pas perdre sa Dignité même.

Je sai bien encore que Charlemagne se plaint dans un Capitulaire (b), que dans quelques Lieux il y avoit des Gens qui donnoient leur Fief en propriété, & le rachetoient ensuite en propriété. Mais je ne dis point qu'on n'aimât mieux une propriété qu'un usufruit; je dis seulement que lorsqu'on pouvoit faire d'un Aleu un Fief qui passât aux Héritiers, ce qui est le cas de la Formule dont j'ai parlé, on avoit de grands avantages à le faire.

LIVRE
TRENTE-
UNIÈME.
Chap. VIII.

Chap. VIII.
(a) Capitulaire 1. de l'an 802. art. 10. & le Capitulaire 7. de l'an 803. art. 7. le Capitulaire 1. incerti anni art. 40. le Capitulaire 5. de l'an 806. art. 7. le Capitulaire de l'an 779. art. 29. & le Capitulaire de Louisaire Débonnaire de l'an 829. art. 1.

(b) Le 5. de l'an 806. art. 2.

CHAPITRE IX.

Comment les Biens Ecclésiastiques furent convertis en Fiefs.

Les Biens Fiscaux n'auroient dû avoir d'autre destination que de servir aux Dons que les Rois pouvoient faire pour inviter les Francs à de nouvelles entreprises, lesquelles augmentoient d'un autre côté les Biens Fiscaux; & cela étoit, comme j'ai dit, l'esprit de la Nation; mais les Dons prirent un autre cours. Nous avons (c) un Discours de Chilperic, Petit-fils de Clovis, qui se plaignoit déjà que ces Biens avoient été presque tous donnés aux Eglises. „ Notre Fisc est devenu pauvre, disoit-il, nos Richesses ont été transférées aux (1) Eglises, il n'y a plus que les Evêques qui règnent, ils sont dans la grandeur & nous n'y sommes plus ”.

Cela fit que les Maires, qui n'osoient attaquer les Seigneurs, dépouillèrent les Eglises; & une (2) des raisons qu'allégua Pepin pour entrer en Neustrie, fut qu'il y avoit été invité par les Ecclésiastiques, pour arrêter les entreprises des Rois, c'est-à-dire des Maires, qui pouvoient l'Eglise de tous ses Biens.

Les Maires d'Austrasie, c'est-à-dire la Maison des Pepins, avoient traité l'Eglise avec plus de modération qu'on n'avoit fait en Neustrie & en Bourgogne; & cela est bien clair par nos Chroniques (d), où les Moines ne peu-

(c) Dans Grégoire de Tours Liv. 6. chap. 46.

(d) Voy. les Annales de Metz.

(1) Cela fit qu'il annulla les Testamens faits aux Eglises, &c. même les Dons faits par son Père; Gontram les rétablit & fit même de nouveaux Dons. Grégoire de Tours Liv. 7. chap. 7.

(2) Voyez les Annales de Metz sur l'an 687. Ex-citer imprimis querelis Sacerdotum & servorum Dei qui me sapiens adierunt ut pro sublati injuste patrimonii, &c.

